

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASES 194** Subvention (400.000 euros) et convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la restructuration du service des urgences de Lariboisière (10<sup>e</sup>).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose d'accorder une subvention d'investissement à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour la restructuration du service d'urgences de l'hôpital Lariboisière et de l'autoriser à signer une convention entre la Ville de Paris et ledit organisme ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sise 3, avenue Victoria 75004 Paris, pour la restructuration des urgences de Lariboisière.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 400.000 € est attribuée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, chapitre 204, nature 20421 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**